

**Forum** : Conseil aux Droits de l'Homme

**Sujet** : Comment préserver la liberté d'expression tout en empêchant les discours haineux et la désinformation ?

**Soumis par** : Sierra Leone

*Le Conseil aux Droits de l'Homme,*

*Constatant* avec préoccupation que l'intelligence artificielle représente un danger pour les droits fondamentaux de ces derniers, notamment en matière de liberté d'expression, de vie privée et d'accès à l'information,

*Notant* que l'intelligence artificielle ne cesse d'évoluer et d'adopter une place centrale dans la vie des individus,

*Constatant* que dans certains pays elle participe à évaluer le risque de récidive des personnes condamnées, représentant donc une grande menace pour les droits de l'homme, l'utilisation de l'IA pour évaluer la récidive peut conduire à des discriminations, à des décisions judiciaires biaisées et à une atteinte à la présomption d'innocence, cela peut également restreindre la liberté d'expression en influençant les décisions de justice et l'accès à l'information, notamment en ce qui concerne la réinsertion sociale des individus,

*Notant* que les technologies de reconnaissance des émotions reposent sur un postulat dont la scientificité fait défaut, à savoir que les émotions sont détectables par des expressions du visage ou, plus largement, par des manifestations corporelles, ces technologies, en étant intégrées dans des systèmes de surveillance de masse, peuvent être utilisées de manière abusive pour restreindre les libertés civiles, surveiller les comportements et sanctionner des individus sur des critères non fondés scientifiquement, tout en respectant en apparence la liberté d'expression,

*Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, il est crucial d'établir un cadre juridique clair et efficace pour encadrer l'usage de l'IA et prévenir ses abus en matière de surveillance, de discrimination et de restriction des libertés fondamentales,

*Considérant* qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations, en veillant à ce que les décisions internationales sur l'usage de l'IA soient prises de manière concertée et respectent les engagements internationaux en matière de protection des droits humains,

*Notant* que le droit à la vie privée, l'un des droits de l'Homme le plus important, est en danger avec la collecte de nos informations personnelles en masse, souvent à notre insu, des entreprises privées et des réseaux sociaux, nous fournissons des informations sur notre santé, nos opinions politiques et notre vie de famille qui peuvent être exploitées sans transparence, à des fins inconnues et parfois malveillantes,

*Soulignant* que l'intelligence artificielle représente un danger pour la liberté d'expression avec des censures algorithmique, une surveillance massive, de la manipulation et de la

désinformation, l'IA peut être utilisée pour filtrer ou censurer du contenu sans respecter les principes démocratiques, manipulant ainsi l'accès à l'informatique et restreignant la liberté d'expression,

*Consciente* que dans la résolution du jeudi 21 mars 2024 intitulée « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence sûrs, sécurisés et dignes de confiance », Mme Thomas-Greenfield, Ambassadrice et Représentante permanente des États-Unis auprès de l'ONU, a souligné l'importance « de gouverner cette technologie plutôt que de la laisser nous gouverner », de ce fait, il faudrait nous engager à réduire les inégalités numériques et à utiliser la technologie pour le développement durable, cette déclaration doit être mise en perspective avec les défis actuels liés à la préservation de la liberté d'expression face aux dérives potentielles de l'IA,

*Dénonçant* que le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) a appelé, le mercredi 15 septembre 2021, la communauté internationale à imposer un moratoire sur certains systèmes d'intelligence artificielle comme la reconnaissance faciale, le temps de « mettre en place un dispositif pour protéger les droits humains quant à leur utilisation », la Haut-Commissaire des droits de l'homme de l'ONU Michelle Bachelet déclare également que « les technologies d'intelligence artificielle peuvent avoir des effets négatifs, voire catastrophiques si elles sont utilisées sans prendre suffisamment en compte la manière dont elles affectent les droits humains », donc une régulation immédiate est nécessaire pour éviter des violations graves des droits fondamentaux,

*1. Engage vivement* les Etats Membres et autres parties prenantes de s'abstenir ou de cesser de se servir des systèmes d'intelligence artificielle qu'il est impossible d'utiliser dans le respect des droits humains ou qui présentent des risques excessifs pour l'exercice des droits humains, il est essentiel de réglementer strictement l'utilisation de technologies spécifiques telles que la reconnaissance faciale, qui peut entraîner une surveillance de masse et des atteintes à la vie privée, ainsi que les algorithmes de censure, qui menacent la liberté d'expression en contrôlant et filtrant l'accès à l'information, une transparence accrue sur les critères de censure algorithmique est nécessaire pour éviter des pratiques discriminatoires ou arbitraires ;

*2. Engage vivement* les États membres à collaborer pour établir un cadre réglementaire garantissant que l'IA sera utilisée de manière à respecter la vie privée, à promouvoir la sécurité, à prévenir les abus, à encourager le partage des connaissances et des meilleures pratiques en matière d'IA entre les nations, afin de réduire le fossé numérique et de favoriser une croissance inclusive, il est recommandé d'adopter des mesures spécifiques régulant l'usage des algorithmes, en particulier ceux liés à la censure et à la manipulation de l'information, afin d'empêcher leur instrumentalisation à des fins de désinformation ou de contrôle des opinions ;